

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL  
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2006**



**Organización de los Estados Americanos**  
**Organização dos Estados Americanos**  
**Organisation des États Américains**  
**Organization of American States**

17<sup>th</sup> and Constitution Ave., NW, • Washington, D.C. 20006

SG/OIG-58/07

le 18 octobre 2007

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport d'activités de l'Inspecteur général pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006.

Le Bureau de l'Inspecteur général vous fait parvenir des rapports annuels afin qu'ils soient transmis à leur tour au Conseil permanent en application des dispositions de la résolution AG/RES. 1321 (XXV-O/95).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma plus haute considération.

Linda P. Fealing  
Inspecteur général

pièces jointes

Monsieur José Miguel Insulza  
Secrétaire général de  
l'Organisation des États Américains  
Washington, D.C.



**Organización de los Estados Americanos**  
**Organização dos Estados Americanos**  
**Organisation des États Américains**  
**Organization of American States**

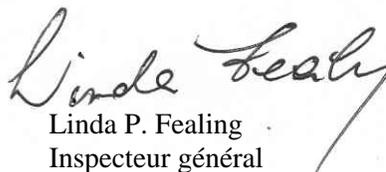
17<sup>th</sup> and Constitution Ave., NW, • Washington, D.C. 20006

le 18 octobre 2007

Monsieur le Président,

En application de la résolution AG/RES. 1321 (XXV-O95) et de l'article 119 des Normes générales de fonctionnement, je vous fais parvenir ci-joint pour examen par le Conseil permanent, le Rapport d'activités du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma très haute considération.

  
Linda P. Fealing  
Inspecteur général

pièces jointes

Monsieur Rodolfo Hugo Gil  
Ambassadeur  
Représentant permanent de l'Argentine  
près l'Organisation des États Américains  
Président du Conseil permanent  
Washington, D.C.

**Rapport d'activités**  
**du**  
**Bureau de l'Inspecteur général (BIG)**  
**janvier - décembre 2006**

**I. Rapports d'audits**

Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de la résolution AG/RES. 1321 (XXV-O/95) et de l'article 119 des Normes générales de fonctionnement.

Le BIG a réalisé vingt rapports portant sur treize audits, six enquêtes et une évaluation au titre des activités menées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006. Les rapports contenaient soixante-quatorze (74) recommandations visant à remédier aux faiblesses du contrôle interne liées aux mécanismes comptables, à l'efficacité et à l'efficacité de l'Organisation. Ces recommandations ont reçu les notations suivantes: 48, Haut risque; 23, Risque moyen et 3, Risque faible. Les recommandations reposaient sur les conclusions du BIG qui faisaient état de la nécessité (1) de se conformer aux directives du SG/OEA, y compris au Règlement budgétaire et financier et aux mémorandums administratifs, (2) de mettre à jour les manuels opérationnels et de distribuer les directives relatives aux procédures, (3) de mener une action correctrice pour résoudre les problèmes liés Systèmes et moderniser l'infrastructure pour qu'elle supporte une connectivité à haut débit des bureaux du SG/OEA dans les Etats membres, (4) d'assurer une gestion plus efficace des processus opérationnels et des projets, (5) de fournir aux membres du personnel des descriptions d'emploi et une formation appropriées et (6) de soumettre pour examen et approbation quelques contrats à la tâche et accords au Département des services juridiques avant de contracter des engagements, conformément aux directives de l'OEA. Les rapports et recommandations soumis au Secrétaire général ont tous été approuvés.

Aucune recommandation se rapportant aux années précédentes n'est en suspens. Au moment de l'élaboration du présent rapport, trente-trois recommandations (45%) ont été mises en oeuvre et finalisées. Sur les soixante-quatorze recommandations de 2006, quarante et une (55%) étaient encore en suspens et, parmi elles, 30 ont reçu la notation Haut risque; 9, Risque moyen et 2, Risque faible. Les recommandations de 2006 en cours d'application font état de la nécessité (a) de s'attacher principalement à l'infrastructure, aux applications, à la sécurité et aux contrôles des Systèmes, (b) de répondre aux besoins en personnel, (c) d'élaborer de nouvelles directives relatives aux procédures et de modifier celles qui existent déjà, (d) d'améliorer l'efficacité et les contrôles des opérations conformément aux directives aux fins de la réalisation des objectifs et de l'exécution des mandats. L'Inspecteur général se félicite de ce que le Secrétariat général ne ménage aucun effort pour appliquer les recommandations du BIG dans les limites des contraintes budgétaires. Le BIG continue d'assurer le suivi des efforts déployés par le Secrétariat général pour tenir compte des conclusions des audits et mettre en oeuvre les recommandations.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-01/06** a consisté à évaluer le niveau de risque stratégique susceptible d'être lié au projet d'utilisation commune et de connectivité de l'infrastructure technique de l'OEA qui a fait l'objet d'un Mémoire d'accord signé entre le Portail de l'éducation des Amériques et une tierce partie et à déterminer la relation existant entre l'OEA et ce fournisseur. Par sa lettre en date du 9 août 2006, le Chef de cabinet du Secrétaire général a suspendu l'accord avec la tierce partie, réduisant ainsi considérablement le risque inhérent observé pendant l'audit. D'après la conclusion du rapport d'audit du BIG, une amélioration du système global de sécurité intérieure est nécessaire de manière à utiliser le logiciel de détection d'intrusion et à pouvoir coder toutes les "données sensibles" sauvegardées dans les gisements de données de l'OEA. L'audit a aussi fait état de la nécessité d'évaluer les compétences du personnel du SAF/OSIT, y compris du préposé à la sécurité de l'information, pour déterminer si le niveau actuel d'expertise dans ce secteur est suffisant pour que les fonctions requises soient remplies de façon efficace.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-02/06** a été entrepris à la demande du Directeur du Département du développement humain (DDH) et a porté sur (a) les dépenses et l'information selon laquelle un montant de EU\$1,7M a été consacré à la création du Fonds de coopération en 2001, (b) la création, l'expansion et le statut actuel de l'Institut d'études avancées pour les Amériques (INEAM), son statut juridique et sa relation avec le Consortium ibéro-américain d'enseignement de la science et de la technologie (ISTEC), (c) la relation entre le Portail de l'éducation de l'OEA et une société cotée en bourse, et (d) la nature et l'ampleur de la totalité des engagements contractés par le Portail de l'éducation des Amériques de l'OEA. Cet audit a couvert la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 30 juin 2006 compris. Pour assurer que les avoirs et intérêts de l'Organisation sont protégés, conformément aux directives du SG/OEA, les accords signés avec des tierces parties doivent être soumis à l'examen du Département des services juridiques avant que tout engagement ne soit contracté. L'une des déficiences principales relevées pendant l'audit a été la non-présentation des projets d'accords entre le Portail de l'éducation des Amériques et les tierces parties à l'examen et à l'approbation du Département des services juridiques avant leur signature. L'audit indique que les contrôles internes n'ont pas été satisfaisants, qu'il manquait des pièces justificatives au titre de diverses dépenses et, aussi, que les rapports de mission n'ont pas été soumis selon les conditions requises. De l'avis du BIG, il faut assurer une gestion efficace des processus de gestion du Portail de l'éducation des Amériques, énoncer des directives relatives aux processus de gestion et au respect des règles et procédures du SG/OEA.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-03/06** a consisté à examiner les besoins en matière de rapports d'activités et d'opérations financières et à évaluer l'intégrité des données tirées du système informatisé (OASES) du SG/OEA. Le BIG a fait une évaluation de l'accès aux systèmes OASES, des méthodes permettant la multifonctionnalité et des préparatifs d'un plan antisinistre. Le BIG a conclu qu'il est nécessaire (a) d'élaborer des procédures spécifiques du poste de pair avec le niveau d'accès et les fonctions OASES appropriés, (b) de procéder périodiquement à des examens systématiques de l'accès des utilisateurs pour assurer qu'il est approprié, (c) de mettre au point une stratégie et un plan de haut niveau pour l'établissement des rapports financiers aux fins de déterminer ceux qui seront remis aux unités techniques, aux États membres et aux bailleurs de fonds et (d) d'actualiser les règles comptables du SAF/DSPF pour garantir que les périodes comptables et exercices budgétaires sont clos de façon permanente après la vérification des états financiers. De plus, le BIG a recommandé une série d'améliorations des procédures et de l'automatisation des processus, y compris (1) l'établissement d'un lien entre les registres des fournisseurs pour les employés et leurs profils au sein du module HR (Ressources humaines), (2) l'introduction automatique des données dans le logiciel *flex-field*, (3) la création d'un mécanisme visant à faire respecter les limites de tolérance des prix à l'intérieur du module Achats d'OASES, (4) la documentation technique de la configuration du système OASES, notamment les processus de gestion qui passent par OASES, (5) l'automatisation du processus des demandes de remboursement des frais de voyage, ainsi que (6) l'élaboration et l'essai de procédures

antisinistre. Le nouveau directeur du SAF/OSIT a remis au BIG des rapports contenant les mesures qui ont été prises pour remédier aux déficiences observées dans les domaines suivants: consolidation des serveurs, acquisition du système de stockage SAN, installation d'un serveur de sauvegarde à froid, redéfinition de la politique de sauvegarde de l'OEA et scénarios de gestion existants, ségrégation des tâches liées aux serveurs de bases de données et au personnel chargé de l'infrastructure et évaluation des compétences du personnel du SAF/OSIT.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-04/06** a été réalisé à la demande du Directeur du Département des ressources humaines; il avait pour objet d'examiner les demandes de remboursement des bourses d'études de 2005 et 2006 soumises par vingt et un membres du personnel pour déterminer leur conformité à la règle 103.13 du Règlement du personnel et aux procédures connexes établies par le Département des ressources humaines. Le BIG a obtenu un avis du Département des services juridiques sur une anomalie perçue dans l'interprétation de la règle 103.13 du Règlement du personnel concernant les conditions ouvrant droit à l'indemnité pour frais d'études, et le sens de la règle visant à faciliter la réadaptation de l'enfant dans le pays reconnu comme étant le pays d'origine du membre du personnel, pour les enfants fréquentant un établissement d'enseignement dans leur pays d'origine, pendant la durée d'affectation du membre du personnel hors de son pays d'origine. Le rapport d'audit a reconnu que les indemnités pour frais d'études et indemnités de voyage connexes n'ont pas toujours été enregistrées avec exactitude dans le système OASES. L'audit a déterminé qu'il est nécessaire de veiller à ce que les pièces justificatives figurent dans les dossiers respectifs à l'appui de tous les montants versés aux membres du personnel. Le BIG a recommandé (1) qu'un système approprié de suivi des indemnités au titre des voyages et des frais d'études soit mis en place, (2) que la Règle 103.13 et les circulaires concernant le personnel soient mises à jour, (3) que les montants versés aux membres du personnel au titre de leurs demandes de remboursement soient étayés par les pièces justificatives pertinentes et (4) que les données concernant le personnel soient enregistrées avec exactitude et systématiquement mises à jour dans OASES. Avant la publication du présent rapport, de nouvelles directives relatives à l'application des indemnités pour frais d'études et aux conditions y ouvrant droit ont été distribuées aux membres du personnel par le Département des ressources humaines.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-05/06** a été réalisé en réponse au mandat figurant dans le document AG/doc.4611/06, à savoir, évaluer et définir la méthode utilisée pour recueillir des contributions au titre de la supervision technique et de l'appui administratif (recouvrement des coûts indirects). En particulier, le BIG a été tenu d'examiner si la méthode de recouvrement des coûts indirects est cohérente et raisonnable dans le Secrétariat général et de déterminer s'il existe une méthode plus rentable pour calculer le montant des coûts indirects imputés aux projets financés par le Fonds spécifique. Dans l'audit couvrant la période allant du 1 janvier 2004 au 31 août 2006, le BIG a déterminé que la politique de recouvrement des coûts indirects n'était pas appliquée de façon cohérente et qu'il était nécessaire d'améliorer l'application des frais généraux et le classement des coûts directs et indirects. À la date à laquelle était mené l'audit, il y avait un besoin impérieux de formuler une nouvelle politique de recouvrement des coûts indirects, pour les établir à un niveau approprié. Le BIG a recommandé que des directives présentées par écrit soient distribuées au Secrétariat général en ce qui concerne l'enregistrement des frais généraux qui ont été octroyés, des charges et des dépenses financées sur les frais généraux et que la nouvelle politique de recouvrement des coûts indirects soit appliquée de façon transparente, responsable et cohérente. Le Secrétaire général a mis en oeuvre de nouvelles procédures pour la coordination des processus liés aux Fonds spécifiques, y compris la constitution d'une Commission d'évaluation des projets (Instruction 05-11 rev. 1) et d'une Commission de mobilisation des ressources (Instruction 05-14 corr. 1). Par ailleurs, l'Instruction 05-15 dispose que le Département de la planification, du contrôle et de l'évaluation (SG/DPCE) est chargé de coordonner les processus de planification, de contrôle et d'évaluation du Secrétariat général, d'élaborer et d'administrer des procédures organisées aux fins de ces activités.

L'Instruction 07-01 qui décrit la nouvelle politique de recouvrement des coûts indirects a été publiée le 29 mai 2007.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-06/06** a porté sur les activités du projet CARANA exécuté par le Département du commerce, du tourisme et de la compétitivité (SEDI/CTC) et qui devait fournir un financement au titre de deux cours sur le commerce international visant à renforcer les capacités de participation aux négociations relatives à la ZLEA. Cet audit avait pour objet d'évaluer dans quelle mesure les contrôles internes étaient adéquats et de (1) déterminer si les objectifs du projet avaient été réalisés, (2) d'évaluer si les activités du projet avaient été menées conformément aux accords de projet, et (3) de déterminer si les dépenses au titre des projets étaient effectuées conformément aux Normes générales, politiques et procédures de l'OEA. L'audit a couvert la période allant du début du programme en 2003 jusqu'à son achèvement en 2004. Le BIG a constaté que les activités du projet étaient conformes à l'accord de projet et que les objectifs avaient été atteints. Soixante-seize participants ont reçu la formation nécessaire et, d'après le rapport de projet, les résultats du programme ont été satisfaisants et des cours analogues ont été recommandés pour l'avenir. Cependant, le BIG n'a pas obtenu de pièces justificatives concernant le financement ou les dépenses effectives à l'appui "des contributions en nature" du SG/OEA s'élevant à un montant de EU\$97 500, comme il est stipulé dans le budget de l'accord de projet. Par ailleurs, les dépenses au titre du projet n'ont pas été établies conformément au Manuel de l'OEA sur l'exécution du budget qui fournit un cadre pour l'établissement et le suivi de l'information financière du projet au sein du module "Comptes du projet." Le BIG a noté que certains coûts directs ont été imputés au compte de recouvrement des frais généraux/coûts indirects. Le BIG a recommandé que le SEDI/CTC mette au point un système visant à définir clairement et à prendre en compte les contributions "en nature" de l'OEA à l'appui de ses projets et mette en place un dispositif permettant de répartir ses frais généraux d'une façon plus équitable entre les divers bailleurs de fonds du projet.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-07/06** avait pour objectif général de déterminer si les contrôles internes des activités menées par le Système d'information sur le commerce extérieur (SICE) du SEDI/CTC ont été adéquats pendant la période allant de janvier 2005 à fin septembre 2006. Le BIG a noté que les 10 dernières années, le SICE a fourni des informations sur des questions juridiques, stratégiques et de négociations du commerce international au moyen d'un site Web centralisé accessible aux États membres de l'OEA, ainsi qu'au public en général des Amériques et à d'autres pays intéressés. Au fil des ans, ce site Web s'est étoffé et englobe désormais les accords commerciaux signés par les États membres et les législations nationales sur les politiques commerciales, les développements récents et les articles commerciaux. Le SICE gère aussi un site Web sécurisé sur les négociations commerciales qui est accessible aux représentants officiels des gouvernements des États membres. Cet audit visait principalement à déterminer si les objectifs du projet ont été atteints, d'évaluer si les conditions des accords de projet ont été respectées et de déterminer si les dépenses au titre du projet ont été effectuées conformément aux Normes générales, politiques et procédures du SG/OEA. L'absence d'objectifs quantifiables susceptibles d'être liés au budget approuvé pour le projet compromet la capacité de déterminer si les objectifs du projet ont été réalisés. Dans son rapport, le BIG a déclaré que les éléments justificatifs sont trop larges, qu'il n'y a pas de système en place pour suivre les progrès du projet et que plusieurs sous-traitants ont été facturés au titre des seuls produits alors que leurs activités comprenaient à la fois des services et des produits. Ces contrats semblent être fondés sur le temps de travail, mais le temps de travail de certains sous-traitants qui ont prêté leurs services pendant plusieurs années n'est pas comptabilisé, pas plus que ne l'est la rémunération au titre de ces services.

Au cours de l'audit, le BIG n'a pas seulement souligné la nécessité de respecter les règles des contrats à la tâche et les modalités et conditions des accords de projets, mais il a aussi recommandé que le SEDI/CTC (1) mette en oeuvre un calendrier de travail qui tienne compte des objectifs

quantifiables du budget approuvé, (2) respecte les directives relatives aux systèmes IT, en particulier en ce qui concerne la sécurité des systèmes, la répartition des tâches pour l'accès à l'ordinateur, le suivi des mots de passe et les changements intervenant dans les systèmes IT et (3) mette en place un système de stockage éloigné pour sauvegarder les données commerciales du SICE et sécuriser les informations sur les négociations.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-08/06** a porté sur le projet ZLEA, administré par le SEDI/CTC, qui a pour objet d'apporter un appui technique au commerce, d'étudier différents aspects des relations commerciales dans les Amériques, d'assurer une coordination efficace avec les organisations régionales et sous-régionales et de renforcer les systèmes d'information commerciale. L'audit du Projet d'assistance technique de la ZLEA avait pour principal objectif de déterminer si les contrôles internes des activités menées dans le cadre du projet ZLEA étaient adéquats. En particulier, le BIG visait à (1) évaluer si les objectifs du projet ont été atteints, (2) évaluer si les activités ont été menées conformément au budget approuvé, et (3) déterminer si les dépenses au titre du projet ont été effectuées conformément aux normes générales, politiques et procédures du SG/OEA, ainsi qu'aux manuels de l'Organisation pendant la période allant de janvier 2005 à la fin de septembre 2006.

Le BIG a déterminé que dans le cadre de ce projet, aucun calendrier de travail n'a été mis en oeuvre, qui prenne en compte les objectifs quantifiables liés au Programme-budget approuvé de l'OEA. De plus, le SEDI/CTC n'a pas appliqué de système de suivi permettant de faire rapport sur les activités et les progrès du projet et les titulaires de contrats à la tâche n'ont été facturés qu'à la livraison du produit, alors que leurs activités consistent principalement en services et seulement en quelques produits. Ce rapport ne contenait pas de recommandation étant donné que ses conclusions étaient analogues à celles du rapport d'audit SG/OIG/AUDIT-07/06 et que des recommandations appropriées communes aux deux projets y figuraient.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-09/06** a porté sur les frais généraux au titre du compte "Administration et gestion" qui est administré par le SEDI/CTC et a été créé pour l'enregistrement de l'appui technique et administratif aux activités financées par les Fonds spécifiques. Il avait pour objet de déterminer si le compte était utilisé aux fins établies, si les dépenses et les activités de la période allant de janvier 2005 à fin septembre 2006 qui étaient financées par des fonds provenant de ce compte, entrent dans la catégorie des frais généraux ou coûts indirects et étaient décaissées selon les besoins du projet et conformément aux normes générales, politiques et procédures du SG/OEA. Dans le cadre de cet audit, le BIG a évalué si les contrôles internes des activités du projet étaient adéquats. Il a déterminé que l'utilisation de ces fonds n'avait pas de justification budgétaire, que les dépenses au titre du projet n'étaient pas conformes à l'accord de projet et que le SEDI/CTC a utilisé la plus grande partie des fonds des donateurs pour financer les dépenses directes de la Division du commerce, plutôt que le recouvrement des frais généraux, comme il est stipulé dans les Normes générales et l'accord des bailleurs de fonds. Le BIG a recommandé que le SEDI/CTC (1) garantisse que les fonds sont utilisés aux fins approuvées dans l'accord des bailleurs de fonds, (2) respecte les dispositions de l'article 80 des Normes générales concernant l'utilisation de ces fonds pour le recouvrement des coûts indirects et (3) modifie les accords de projet signés avec le bailleur de fonds ou obtienne par écrit l'autorisation d'utiliser les fonds à d'autres fins, si une partie des fonds initialement destinés au recouvrement des frais généraux est nécessaire pour financer directement les activités du projet.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-10/06** avait pour objectif principal d'examiner le mécanisme des contrats à la tâche (CPR) en exécution du mandat figurant dans la résolution AG/RES. 2257 (XXXVI-O/06), III.A.1.b.ii, à savoir: "De demander au Conseil permanent d'examiner, par l'intermédiaire de sa Commission des questions administratives et budgétaires, le Rapport de l'Inspecteur général sur les contrats à la tâche et de formuler les recommandations correspondantes au Secrétaire général". Cet audit a couvert la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006. Le BIG a noté que le

montant total des décaissements provenant de tous les fonds, effectués en 2004, 2005 et 2006 s'est élevé à EU\$27M, EU\$33M et EU\$27M respectivement. Il a déterminé que le mécanisme des CPR est devenu l'un des comptes de charges les plus importants du Fonds ordinaire après le poste des dépenses au titre des salaires, et le plus important compte de charges financé par des fonds spécifiques. Le BIG a conclu que le SG/OEA utilise largement ce mécanisme pour suppléer ses ressources humaines. Cependant, une amélioration de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles le Secrétariat général utilise le mécanisme des CPR s'impose pour en assurer non seulement la rentabilité, mais aussi un usage transparent et responsable qui entraîneront systématiquement une conduite différente des affaires et aboutiront à des résultats. Parmi les autres déficiences observées, il convient de noter (1) la non-conformité aux politiques et procédures et (2) le fait que les dépenses au titre des contrats à la tâche ne sont pas toujours classées dans la rubrique "consultants" et ont été financées non seulement par prélèvements sur l'objet 8 comme prévu dans le Programme-budget approuvé du Fonds ordinaire, mais aussi par prélèvements sur d'autres objets de dépenses. Il est nécessaire de centraliser les services utilisés le plus fréquemment dans le cadre des CPR, tels que les tâches liées aux Systèmes et au Web. Le BIG a noté que les délais dans lesquels les rapports semestriels sur les CPR sont soumis au Conseil permanent sont plus raisonnables, mais qu'ils contiennent une rubrique "non-consultants", qui comprend des employés tels que les cadres et le personnel d'appoint recrutés localement qui sont considérés dans le Règlement du personnel comme des membres des services de l'Organisation.

Le BIG a recommandé que le Département des Ressources humaines (SAF/DRH) élabore un plan pour approbation par le Secrétaire général sur les questions suivantes (a) une utilisation soumise à un contrôle adéquat et quantifiable des effectifs et forces de travail du SG/OEA (y compris du mécanisme des CPR), (b) une description des fonctions de gestion visant à définir et quantifier les besoins en personnel nécessaire à l'exécution des mandats de l'OEA, (c) un recensement des secteurs dans lesquels il risque d'y avoir un double emploi des activités et une action correctrice, (d) le classement de tous les postes par niveau pour les fonctions financées par tous les fonds. Le BIG a aussi recommandé que le DHR se penche concrètement sur la question des personnes qui ont prêté des services "fondés sur le temps de travail" pendant plusieurs années dans le cadre du mécanisme des contrats à la tâche et détermine si le mécanisme des CPR est la meilleure méthode de recrutement sous contrat des observateurs des élections. Pour assurer que les rapports concernant les CPR qui sont soumis au Conseil permanent sont complets et exacts, le BIG a recommandé un réexamen des programmes des systèmes d'OASES qui sont utilisés pour la production de ces rapports.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-11/06** avait pour principal objectif d'examiner et d'évaluer les contrôles internes en vigueur sur les activités de gestion, y compris des encaisses et des décaissements du Bureau hors siège du SG/OEA à Antigua-et-Barbuda, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 juillet 2006 et de vérifier que le Bureau exerce ses fonctions conformément aux directives. Pour l'essentiel, le BIG a conclu avec une assurance raisonnable que les contrôles internes sont satisfaisants dans ce bureau et permettent de préserver les avoirs et d'assurer un bon enregistrement des transactions et des montants. Les principales déficiences détectées ont été la nécessité de respecter les règles du SG/OEA concernant le montant autorisé du fonds de la petite caisse, l'approbation des demandes de fourniture pour tous les contrats à la tâche avant la date du début du contrat et de l'engagement de la totalité des fonds au titre du contrat. Le BIG a aussi recommandé que le Bureau hors siège s'efforce d'obtenir le remboursement des frais de voyage liés aux bourses d'études qui ont été annulées. Il a examiné les activités de six projets financés par le FEMCIDI et exécutés à Antigua-et-Barbuda pendant la période de l'audit: (1) Centre d'Antigua-et-Barbuda de sensibilisation à la dyslexie – Formation des enseignants aux difficultés spécifiques d'apprentissage et à la dyslexie, (2) Participation des femmes à la vie politique: formation à la gouvernance et à la démocratie, (3) Projet de protection des îles côtières 2003, (4) Facilitation du commerce de quelques cultures et animaux de cheptel, (5) Liens entre agriculture et tourisme et Tourisme rural et (6) Projet de protection des îles côtières 2004. Il est indiqué dans les rapports finals que les objectifs du projet ont été atteints.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-12/06** a consisté à examiner et évaluer les contrôles internes au Bureau hors siège du SG/OEA à la Barbade pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 juillet 2006. Pour la plupart, le BIG a conclu avec une assurance raisonnable que les contrôles internes au Bureau hors siège à la Barbade sont satisfaisants et permettent de préserver les avoirs et d'assurer un bon enregistrement des transactions et des montants. Les principales déficiences détectées tenaient à la nécessité de respecter les règles, y compris de faire approuver les demandes de services et l'engagement des fonds à hauteur du montant total du contrat avant les dates de la signature et du début du contrat. Le BIG a examiné le Programme de maîtrise en politique commerciale internationale financé par des fonds spécifiques et exécuté par le Département du commerce, du tourisme et de la compétitivité (SEDI/CTC). Ce programme visait à former des spécialistes de la politique commerciale internationale et à créer la capacité institutionnalisée de répondre aux besoins permanents de ressources humaines dans le domaine de la politique internationale. Le BIG a déterminé qu'en général, l'organisme d'exécution a respecté les conditions de l'accord. Vingt-trois étudiants se sont vu attribuer une bourse d'études pendant la période 2004 - 2006 et ont terminé le programme avec succès.

Par ailleurs, le BIG a examiné les rapports d'activités de deux projets financés par le FEMCIDI et exécutés à la Barbade: (1) Renforcement du secteur du tourisme par l'établissement de liens avec le secteur agricole dans les Caraïbes et (2) Plan de gestion des plages de la Barbade. Le BIG a constaté que les activités du projet ont été achevées avec succès et les objectifs atteints.

**L'audit SG/OIG/AUDIT-13/06** a été entrepris pour déterminer si le Secrétariat de l'Institut interaméricain de l'enfance (IIN) exécute ses mandats, pour examiner et évaluer les contrôles internes en vigueur sur les activités de gestion et vérifier que l'Institut remplit ses attributions conformément à son statut et aux directives de l'OEA. Dans le cadre de l'audit, le BIG a passé en revue les transactions financières et les processus de gestion, y compris les encaisses et les décaissements, pendant la période allant de janvier 2004 à fin décembre 2006. Il a déterminé que l'Institut ne doit pas seulement faire face à ses besoins en personnel conformément aux recommandations figurant dans le Système de planification intégrée qui a été approuvé, mais doit aussi (a) se conformer au Programme-budget du Fonds ordinaire lorsqu'il engage des membres du personnel, (b) classer les postes par niveau et les attributions requises et (c) assurer que les titres et descriptions des emplois cadrent avec les fonctions effectives exercées par les individus affectés aux postes en question. Le BIG a également déterminé que l'IIN doit respecter les directives du SG/OEA concernant les participants au Programme de stages étudiants de l'OEA, les décaissements du fonds de la petite caisse et l'enregistrement exact des transactions et dépenses dans l'objet approprié de dépenses. Le BIG a aussi déterminé que l'IIN n'a pas respecté les règles de passation des marchés du SG/OEA concernant des procédures sélectives d'adjudication au moment de la passation du contrat avec les fournisseurs extérieurs. Par ailleurs, il a recommandé une utilisation plus efficace des locaux vacants pour faire un usage maximal du bâtiment de l'OEA. Le BIG a examiné trois projets exécutés par l'IIN, avec des fonds spécifiques, pendant la période de l'audit: (1) Vidéo sur le droit à l'éducation, (2) Travail des enfants ACCI-IIN, et (3) Vidéos sur les droits des enfants. Le BIG a conclu que l'IIN doit se tenir au mandat qui lui a été confié de distribuer équitablement les produits informationnels à une partie plus large du public ciblé du Continent américain et d'améliorer la diffusion de l'information sur les droits des enfants. Le rapport d'audit a été soumis au nouveau directeur de l'IIN pour mise en oeuvre des recommandations.

## II. Rapports d'enquête

**L'enquête SG/OIG/INV-01/06** menée par le Groupe d'études (document CEPCIDI/doc.727/06 en date du 7 février 2006) sur les dépenses au titre du Programme de bourses d'études a conclu qu'en 2003 et en 2005, l'ancien directeur du Département des bourses d'études a accordé des bourses d'études sans l'autorisation du Comité de sélection et sans engagement préalable de fonds. Selon le rapport, ces engagements ont dépassé de près de EU\$2M les montants inscrits dans le budget du Fonds ordinaire. L'enquête du BIG a été entreprise pour déterminer la raison pour laquelle des bourses d'études "spéciales" ont été attribuées sans que les procédures établies soient respectées, identifier les individus responsables des violations des directives du SG/OEA et le montant excédentaire des engagements par rapport au budget approuvé. Les conclusions principales de l'enquête portaient sur la non-conformité aux directives du SG/OEA, y compris les points suivants (a) des bourses d'études ont été attribuées par l'ancien directeur du Programme de bourses d'études sans que le processus de sélection autorisé établi dans le Manuel des procédures appelées à régir le Programme de bourses d'études et de perfectionnement soit respecté (b) des fonds ont été engagés avant que les engagements aient été contractés et (c) les pièces justificatives requises par le Manuel susmentionné ne figuraient pas dans les dossiers. L'enquête a conclu qu'en général, les directives du SG/OEA doivent être respectées, y compris les Normes générales, les Règles budgétaires et financières et le Manuel des procédures appelées à régir le Programme de bourses d'études et de perfectionnement. En particulier, le BIG a recommandé (1) l'amélioration de la gestion du Programme de bourses d'études, y compris le respect des procédures établies pour l'octroi de toutes les bourses, (2) l'élaboration et la distribution d'instructions écrites sur les processus de gestion, (3) la supervision effective de tous les membres des services, (4) l'évaluation des services du principal fournisseur extérieur, ainsi qu'un suivi véritable des accords, (5) le développement, la gestion et la tenue de la base de données du Programmes de bourses d'études contenant les dossiers des étudiants, (6) l'enregistrement en temps voulu des engagements annuels au titre de toutes les bourses attribuées et (7) la soumission aux États membres de propositions appropriées de modification du Manuel des procédures visant à améliorer l'efficacité et assurer la transparence et la responsabilisation. Un nouveau directeur et un nouveau fonctionnaire des finances ont été nommés en 2006. Suite à l'approbation du rapport, les montants dûs au Secrétariat général ont été recouverts, les modifications du Manuel des procédures approuvés par les États membres, les besoins en personnel couverts et de nouvelles procédures de gestion appliquées en vue d'une amélioration du mécanisme de contrôle interne.

**L'enquête SG/OIG/INV-02/06** a été menée en particulier pour examiner le bien-fondé des allégations selon lesquelles un fournisseur local a présenté un bon de commande local frauduleux du SG/OEA et un chèque local frauduleux du SG/OEA à une société locale pour l'achat d'ordinateurs et de fournitures de bureaux. Le BIG a examiné les transactions financières effectuées par l'ancien membre des services EO7575 du Bureau hors siège du SG/OEA au Honduras pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 à la fin octobre 2005 et a conclu que les contrôles internes de ce Bureau hors siège étaient moins que satisfaisants, y compris les processus de gestion du système local intérieur de bon de commande. D'après le BIG, rien ne permet d'affirmer que des employés du SG/OEA ont été responsables des bon de commande et chèque frauduleux qui sont à l'origine de l'enquête. Cependant, le BIG a déterminé que l'ancien membre des services EO7575 a violé plusieurs directives du SG/OEA et effectué des transactions financières frauduleuses pendant la période à l'étude. De l'avis du BIG, le manque de gestion effective, à la fois de la part du directeur actuel et de l'ancien directeur de ce bureau, a contribué à créer des conditions non satisfaisantes qui ont entraîné plusieurs transactions frauduleuses portant sur des achats de biens et de services. Avant la finalisation du rapport du BIG, le SG/OEA a recouvert la totalité des fonds qui avaient été détournés de façon frauduleuse. Un nouvel

agent technique de l'administration a été nommé et des directives ont été publiées en vue d'améliorer les contrôles internes des processus de gestion de ce bureau, y compris le système local de bon de commande. Le directeur du Bureau hors siège du SG/OEA au Honduras, qui a été affecté à ce bureau en juillet 2004, a aussi notifié au BIG l'action corrective menée pour remédier aux déficiences signalées dans la supervision et la gestion de ce bureau, les processus de gestion qui y sont appliqués, y compris les achats, les réconciliations de comptes bancaires et les bons de commande locaux.

**L'enquête SG/OIG/INV-03/06** sur le projet exécuté à la Jamaïque, "À l'appui du développement de l'industrie nutraceutique", avait pour principal objectif d'obtenir des éléments de preuve suffisants pour déterminer si les décaissements effectués après la date limite du 31 décembre 2004 ont violé l'accord du projet. Le BIG a confirmé que des dépenses au titre du projet ont été décaissées après la date limite du 31 décembre 2004. Selon les conclusions de l'enquête, avant la date limite du projet, l'organisme d'exécution et le directeur du Bureau hors siège du SG/OEA à la Jamaïque avaient notifié au SEDI les difficultés et délais intervenus dans l'acquisition de matériels qui étaient nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. Cependant, le SEDI n'a pas répondu à ces préoccupations et n'a pas assuré de suivi efficace ni en temps voulu. Le rapport de projet indique que les objectifs du projet ont été atteints et que, de l'avis du BIG, les dépenses exécutées après la date limite ont contribué à la réalisation des objectifs et ne comportaient pas de risque pour l'Organisation.

**L'enquête SG/OIG/INV-04/06** sur le projet, "Sauvons la première année d'études", exécuté au Honduras, avait pour principal objectif de déterminer si le transfert de fonds entre activités a dépassé le point de référence de 50% et a violé l'accord de projet. Le BIG a constaté qu'à la demande de l'organisme d'exécution, la date limite du projet a été prolongée en raison de plusieurs complications qui ont mis à mal les délais d'exécution du projet. Dans son rapport final, l'organisme d'exécution a signalé quelques difficultés qui se sont présentées pendant l'exécution du projet, y compris le changement du coordonnateur de projet, une nouvelle programmation des activités, une grève des enseignants et des retards enregistrés dans les réponses du Siège. L'organisme d'exécution a indiqué que des fonds d'un montant supérieur au point de référence de 50% ont été prélevés sur des économies réalisées sur d'autres activités et ont été transférés à l'activité 3 – Documents, en raison d'un changement de stratégie, pour impulser le processus de formation et le rendre plus efficace. L'enquête a conclu que ces transferts de projet ont dépassé le point de référence de 50% sans l'approbation du SEDI. Cependant, le BIG a noté qu'en avril 2004 l'organisme d'exécution a demandé, par l'intermédiaire de l'ancien directeur de ce bureau, non seulement l'autorisation de prolonger la date limite du projet, mais aussi de changer de stratégie et de réaffecter les fonds. Bien qu'il ait approuvé la prolongation de la date limite, le SEDI n'a pas donné suite aux autres questions, y compris à la demande de l'organisme d'exécution. Le BIG a conclu que, malgré les difficultés rencontrées pendant l'exécution du projet, les objectifs du projet ont été atteints et qu'à partir de ce projet pilote, des projets analogues ont été reproduits dans un autre État membre.

**L'enquête SG/OIG/INV-05/06** sur le projet régional, "Aides pédagogiques à l'intégration dans le système scolaire normal des enfants handicapés âgés de six ans ou moins", qui a été exécuté au Mexique, avait pour objectif principal de déterminer si le montant des dépenses avait dépassé celui du budget approuvé et si le transfert de fonds entre les composantes ainsi qu'entre les activités réalisées après la date limite avait violé l'accord de projet. Le BIG a noté que, bien qu'une demande officielle de transfert ait été présentée conformément à l'accord de projet, les montants de certaines dépenses au titre du projet ont dépassé les montants approuvés et que des montants ont été prélevés sur les économies réalisées sur une autre composante et transférés. L'OIG a également noté que les montants transférés n'ont pas dépassé le seuil des 50% approuvé pour ces activités. De plus, des économies ont été réalisées dans l'exécution du projet et rétrocédées au compte FEMCIDI. Il est indiqué dans le projet de rapport final que les objectifs ont été atteints et les prévisions dépassées, mais il n'est pas

mentionné que les activités se sont prolongées au-delà de la date limite établie. Le BIG a noté que des activités ont été menées dans le cadre du projet après la date limite établie parce qu'un nouveau calendrier des activités a dû être élaboré en raison de diverses grèves d'enseignants. De plus, ces activités ont été réalisées au moyen de fonds de contrepartie des collectivités locales.

**L'enquête SG/OIG/INV-06/06** sur le projet "Initiative pour le renforcement des capacités technico-pédagogiques dans les domaines de la gestion de l'éducation et du développement local", exécuté au Nicaragua et visant principalement à contribuer au développement des capacités spécialisées technico-pédagogiques dans les domaines de l'éducation et du développement au moyen de quatre cours d'études supérieures, avait pour objectif de déterminer si le montant des dépenses a dépassé celui du budget approuvé et si le transfert de fonds entre activités, la réalisation d'activités non programmées dans l'exécution du plan et le recrutement d'un membre des services de l'organisme d'exécution ont constitué des violations de l'accord de projet. Le BIG a déterminé que le montant des transferts entre activités a dépassé le point de référence de 50% et a été financé au moyen des économies réalisées sur d'autres activités. Le BIG a conclu que, bien qu'il n'ait pas de preuve que l'organisme d'exécution a officiellement demandé le transfert des fonds en excédent du point de référence de 50%, le montant du transfert n'était pas important par rapport aux montants approuvés. Il a aussi noté que le Bureau hors siège du SG/OEA au Nicaragua a approuvé la demande présentée par l'organisme d'exécution de recruter un spécialiste pour les activités de suivi de projets qui étaient prévues dans le cadre du Plan d'exécution, mais que l'organisme d'exécution n'a pas mentionné qu'il s'agissait de nouvelles activités qui ne faisaient pas partie du Plan d'exécution. L'organisme d'exécution a aussi violé les conditions de l'accord de projet en recrutant son coordonnateur dans les milieux universitaires en qualité de coordonnateur de projet. L'organisme d'exécution a expliqué qu'il a dû contribuer davantage aux cours offerts pour suivre un plus grand nombre de tâches que prévu et que les services d'un spécialiste s'imposaient pour coordonner tous les cours dans chaque ville et assurer le succès du projet. De plus, les dépenses au titre des services de ce spécialiste ont été financées sur les économies réalisées sur d'autres activités. Le rapport final a été soumis directement au SEDI, non par l'intermédiaire du Bureau hors siège du SG/OEA au Nicaragua, et conclut que les objectifs ont été atteints au taux maximal escompté de réalisation et que les résultats ont largement dépassé les prévisions. Rien ne permet au BIG d'affirmer que dès la réception du rapport final, le SEDI a porté à l'attention de l'organisme d'exécution ou a notifié au Directeur du Bureau hors siège du SG/OEA au Nicaragua les écarts par rapport aux règles du FEMCIDI relatives au recrutement du personnel du projet. Le BIG a noté que le SEDI n'a pris aucune mesure en ce qui concerne cette violation des conditions de l'accord de projet. De l'avis du BIG, le Siège de l'Organisation doit assurer une gestion plus efficace et intervenir plus rapidement pour faire face aux questions qui peuvent se poser dans l'exécution des projets, y compris les écarts.

L'examen des enquêtes SG/OIG/INV-03/06, SG/OIG/INV-04/06, SG/OIG/INV-05/06 et SG/OIG/INV-06/06 a montré qu'il est nécessaire que les coordonnateurs de projet du SEDI améliorent le suivi et la gestion des projets au Siège de l'OEA, ainsi qu'il ressort de rapports précédents du BIG. Comme on l'a vu plus haut, le Département de la planification, du contrôle et de l'évaluation est désormais chargé de mettre au point et d'administrer les procédures organisées et cela devrait permettre de remédier à ces déficiences.

### **III. Rapport d'évaluation**

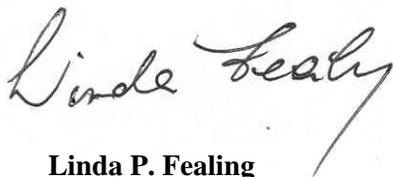
L'évaluation SG/OIG/EVAL-01/06 a porté sur les processus de gestion et les besoins en personnel du Secrétariat technique du Fonds panaméricain Leo S. Rowe, avec une mention particulière des articles 8 et 9 de ses Statuts. Elle a déterminé qu'il est nécessaire de (1) nommer un Secrétaire technique conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts du Fonds Leo S. Rowe dès que possible, (2) redistribuer les fonctions pour améliorer l'efficacité des opérations, compte tenu des fonctions exercées par le personnel du DBFS et de la Coopérative d'épargne et de crédit de l'OEA, (3) formuler des propositions appropriées de la méthode la plus rentable de recouvrement des arriérés et (4) rédiger des amendements aux Statuts et réglementations régissant les attributions du Secrétariat technique du Fonds Leo S. Rowe Fund et du SAF/DSPF et les soumettre pour approbation à la Commission. Avant la publication du présent rapport, l'Inspecteur général a été informé par le Département des ressources humaines qu'un Secrétaire technique a été nommé.

### **IV. Dotation en personnel**

En plus du poste d'inspecteur général, le BIG est composé de trois postes d'auditeurs (P3), ainsi que d'un poste d'auditeur débutant (P2) et de deux postes d'auditeurs stagiaires (P1). L'Inspecteur général continue de recourir aux services d'audit de contractuels engagés à la tâche pour suppléer les ressources humaines dont les services sont financés par le Fonds ordinaire. En 2006, en sus des crédits inscrits au Fonds ordinaire, le BIG a reçu un montant EU \$46 773 prélevé sur les frais généraux provenant des Fonds spécifiques pour défrayer le coût des services d'un technicien d'audit.

### **V. Autres activités**

En 2006, le BIG a assisté en qualité d'observateur à plusieurs réunions du Conseil permanent, de la CEPCIDI et de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP), ainsi qu'à des réunions du SG/OEA, y compris de la Commission d'adjudication des marchés, de la Commission pour la liquidation des excédents et/ou des actifs obsolètes (COVENT), du Comité des publications, de la Commission de mobilisation des ressources et de la Commission d'évaluation des projets. L'Inspecteur général continue d'avoir des entretiens avec le Secrétaire général et le personnel de direction du Secrétariat général pour discuter de la mise en oeuvre des recommandations des audits, de questions qui peuvent représenter un risque pour l'Organisation, ainsi que d'autres sujets liés au mécanisme de contrôle interne, y compris des propositions de modification des processus opérationnels et de la mise en oeuvre des recommandations, parmi d'autres.



**Linda P. Fealing**  
**Inspecteur général**

**le 18 octobre 2007**